

« l'orient et septentrion par la possession du citoyen Du-
 « mas ; encore au septentrion par la rue de la Vieille-
 « Monnaie ; à l'occident, partie par le jardin acquis de la
 « nation par le citoyen Billon et par le jardin des capucins ;
 « enfin au midi par la rue projetée qui sépare les deux lots,
 « laquelle aura 8 mètres 227 millimètres de large ; à l'occi-
 « dent de ce lot il sera, soit sur le jardin des capucins, soit
 « sur le petit jardin acquis de la nation par le citoyen Billon,
 « ouvert une seconde rue, tendant de la montée de la Gla-
 « cière à la rue de la Vieille-Monnaie. Cette rue sera entiè-
 « rement prise sur le sol des capucins et sur le jardin du
 « citoyen Billon. Le sol de la portion de bâtiment à démolir,
 « et qui est en saillie sur le jardin du citoyen Billon en fera
 « également partie.

« Ce lot est composé de toute la portion du terrain con-
 « ventuel des Ursulines, compris entre la rue projetée, la
 « possession du citoyen Dumas et la rue de la Vieille-
 « Monnaie.....

« Il sera établi, aux maisons à construire dans les angles
 « des rues projetées, de larges pans coupés, lesquels seront
 « déterminés par l'ingénieur..... »

Le citoyen Gabriel Voley, entrepreneur des éclairages du
 canton de Lyon, demeurant rue Thomassin, resta adjudica-
 taire, le 27 ventôse an VII. (17 mars 1799).

12 messidor an IV (30 juin 1796).

Rapport de l'ingénieur en chef du département du Rhône
 sur le projet des rues à ouvrir sur l'emplacement des ter-
 rains et bâtiments, dépendant des ci-devant capucins du
 Petit-Foreys.

« Les terrains et bâtiments, dépendant des ci-devant ca-
 « pucins, sont divisés par trois rues projetées : la première,
 « de l'est à l'ouest traverse à son extrémité est les bâti-